

Christian Dior

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 18 AVRIL 2019
15 H 30

BROCHURE DE CONVOCATION

Carrousel du Louvre
99 rue de Rivoli à Paris (1^{er})

Accueil des actionnaires à partir de 14 h 30

Tout actionnaire se présentant après
15 h 30 pourra assister à l'Assemblée générale
mais ne pourra pas voter.

L'Assemblée générale ne sera pas suivie d'un cocktail.

Contacts : CACEIS Corporate Trust,
Service Assemblées Générales Centralisées

Tél. : 01 57 78 32 32

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30

Sommaire

Ordre du jour	2
Modalités de participation à l'Assemblée générale	3
Organes de direction et de contrôle au 31 décembre 2018	8
Groupe Christian Dior – Chiffres clés	9
Groupe Christian Dior – Exposé sommaire	12
Informations relatives à la société Christian Dior	16
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	17
Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2019	23
Demande d'envoi des documents et renseignements	29

Ordre du jour

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

- 1^{re} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- 2^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- 3^e résolution : Affectation du résultat – fixation du dividende
- 4^e résolution : Approbation des conventions et engagements réglementés
- 5^e résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire
- 6^e résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres
- 7^e résolution : Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Ségolène Gallienne
- 8^e résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe
- 9^e résolution : Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Ernst & Young et Autres
- 10^e résolution : Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet Auditex
- 11^e résolution : Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Mazars
- 12^e résolution : Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Gilles Rainaut
- 13^e résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Bernard Arnault
- 14^e résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Directeur général, Monsieur Sidney Toledano
- 15^e résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- 16^e résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- 17^e résolution : Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- 18^e résolution : Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- 19^e résolution : Modification de l'article 16 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes

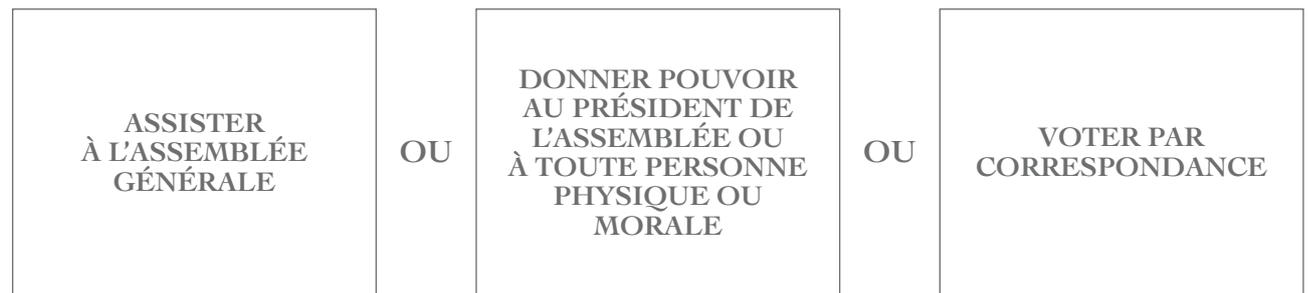
Modalités de participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, (heure de Paris), soit **le mardi 16 avril 2019 à zéro heure** par l'inscription des actions à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour les actionnaires **au nominatif** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire CACEIS Corporate Trust ;
- pour les actionnaires **au porteur** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité, l'inscription devant alors être constatée par une attestation de participation délivrée par ledit intermédiaire habilité.

Pour exercer votre droit de vote en Assemblée,
vous pouvez, au choix :



1/ VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Pour assister à l'Assemblée, **vous devez être en possession d'une carte d'admission**. Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :

• **Si vos actions sont au nominatif :**

- **COCHEZ la case A** en haut du formulaire unique de participation à l'Assemblée générale qui vous a été adressé par CACEIS Corporate Trust avec la présente brochure de convocation,
- **DATEZ et SIGNEZ** dans la **case 4**, et
- **RETOURNEZ** le formulaire à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, **à l'aide de l'enveloppe T jointe** à la présente brochure de convocation.

CACEIS Corporate Trust vous adressera par courrier une carte d'admission.

Dans l'hypothèse où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans **les deux jours ouvrés** précédant l'Assemblée générale, nous vous invitons à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées au 01 57 78 32 32 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris).

• **Si vos actions sont au porteur :**

Vous devez demander à votre intermédiaire habilité de donner instruction à CACEIS Corporate Trust d'établir une carte d'admission à votre nom. Votre intermédiaire transmettra à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, votre demande de carte d'admission (accompagnée d'une attestation de participation). **Ladite carte sera établie par CACEIS Corporate Trust, qui vous l'adressera par courrier.**

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans **les deux jours ouvrés** précédant l'Assemblée générale, nous vous invitons à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, au 01 57 78 32 32 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris).

Vous aurez également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de vous présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet muni(e) de votre attestation de participation que vous vous serez procurée au préalable auprès de votre intermédiaire habilité.

Enfin, un espace dédié équipé de fax sera mis à la disposition des actionnaires au porteur qui n'auraient pas d'attestation de participation, leur permettant ainsi d'effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de leur intermédiaire habilité à l'effet de pouvoir émarger la feuille de présence et de participer à l'Assemblée générale.

Les demandes de cartes d'admission des actionnaires au **nominatif** et au **porteur** devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust **le lundi 15 avril 2019** au plus tard.

Nous attirons votre attention sur le fait que la carte d'admission est strictement personnelle et ne peut être cédée. Elle ne permet pas l'accès à une personne accompagnatrice.

L'accueil des actionnaires se déroulera de 14 heures 30 à 15 heures 30. Tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'émargement.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance muni(e) de votre carte d'admission et d'une pièce d'identité pour signer la feuille de présence et obtenir votre boîtier de vote.

Les relevés de compte titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée.

2/ VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE MAIS VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E)

À défaut d'assister à l'Assemblée générale, vous pouvez choisir à l'aide du formulaire unique de participation :

DE VOTER PAR CORRESPONDANCE	OU	DE DONNER PROCURATION AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE	OU	DE DONNER PROCURATION À UN TIERS <small>(conjoint, partenaire de pacs, autre actionnaire de Christian Dior, toute autre personne physique ou morale de votre choix assistant à l'Assemblée)</small>
--	----	--	----	---

- Si vous souhaitez **voter par correspondance**, vous devez **noircir la case 1** et suivre les instructions mentionnées sur le formulaire figurant page 7 de la présente brochure de convocation.
- Si vous souhaitez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée**, vous devez **noircir la case 2** sans porter aucune indication sur le formulaire unique de participation. Le Président émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.
- Si vous souhaitez **donner pouvoir** à votre conjoint, à votre partenaire de PACS, à un autre actionnaire de Christian Dior ou à toute autre tierce personne physique ou morale assistant à l'Assemblée, vous devez **noircir la case 3** et compléter l'identité du mandataire. Ce mandataire devra justifier de son identité lors de l'émargement.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolution.

**Quel que soit votre choix, vous devez DATER et SIGNER le formulaire (case 4)
et le retourner comme indiqué ci-dessous :**

- **Si vos actions sont au nominatif** : vous devez envoyer le formulaire unique de participation, complété de vos instructions, directement à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente brochure de convocation.
- **Si vos actions sont au porteur** : vous devez retourner le formulaire unique de participation à votre intermédiaire habilité qui le transmettra, avec l'attestation de participation émise par ses soins, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées ou l'adresser, accompagné de votre attestation de participation, directement à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Vous pourrez vous procurer le formulaire unique de participation auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de vos titres ou directement auprès de CACEIS Corporate Trust. Les demandes d'envoi du formulaire unique de participation devront parvenir chez CACEIS Corporate Trust au plus tard **le vendredi 12 avril 2019**.

Le formulaire unique de participation est également accessible sur le site internet de la Société www.dior-finance.com (rubrique Documentation/Assemblée générale).

Les votes par correspondance et les procurations ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à CACEIS Corporate Trust **au plus tard trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée générale, soit **le lundi 15 avril 2019**.

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. Ce courrier doit, pour être pris en compte, parvenir à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle – 92 862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard **trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée, soit au plus tard **le lundi 15 avril 2019** ;
- par voie électronique à **ct-mandataires-assemblees@caceis.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire habilité, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire habilité, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à CACEIS Corporate Trust par leur intermédiaire habilité **le troisième jour calendaire** précédant l'Assemblée générale.

Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas le formulaire unique de participation directement à Christian Dior.

NOTA : Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant **le mardi 16 avril 2019 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après **le mardi 16 avril 2019 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

3/ DISPOSITIONS DIVERSES

- Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.
- Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée par un seul d'entre eux, qui sera considéré comme propriétaire.
- Conformément aux dispositions du point I de l'article L. 225-126 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées au I dudit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard **le deuxième jour ouvré à zéro heure** (heure de Paris) précédant l'Assemblée générale.
- En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.
- Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration au plus tard **le quatrième jour ouvré** précédant l'Assemblée, soit **le vendredi 12 avril 2019 inclus**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION ?

Pour assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission, **cochez la case A**. Dater et signez en bas du formulaire.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou par procuration, **cochez la case B** et sélectionnez l'option 1, 2 ou 3.

A
B

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important* : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this* , date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous. / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032,00 €
 Siège Social : 30 avenue Montaigne - 75008 Paris
 582 110 987 RCS Paris

Assemblée Générale Mixte
 du jeudi 18 avril 2019 à 15 heures 30
 au Carrousel du Louvre
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris
 Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting
 on Thursday, April 18th, 2019 at 3.30 pm
 at Carrousel du Louvre
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

1

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution / I express my choice by shading one box by resolution
PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉÉS OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS

		Agréés par l'Organe de Direction. Approved by the Board of the Directors.										Non agréés. Not approved.	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

FORMULAIRES DESTINÉS AUX SOCIÉTÉS EUROPÉENNES / FORM RELATED TO EUROPEAN COMPANIES

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the General meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / by the bank 15 avril 2019 / April 15th, 2019

2

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quelque soit votre choix, **DATEZ ET SIGNEZ.**

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

4

1

Vous votez par correspondance : pour chacune des résolutions soumises au vote, noircissez la case correspondant à votre choix oui/non/abstention. Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, noircissez les cases de votre choix. Pour les amendements ou résolutions nouvelles, cochez la case correspondant au mode de vote choisi.

Datez et signez au bas du formulaire. **4**

Nous vous rappelons que les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Vous donnez pouvoir au Président, cochez la case **2**

Datez et signez au bas du formulaire. **4**

Vous vous faites représenter par votre conjoint, par votre partenaire de PACS, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale.

Cochez la case **3**, inscrivez les nom et prénom du mandataire.

Datez et signez au bas du formulaire. **4**

Retournez ce formulaire avant le 15 avril 2019 à :
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales Centralisées
 14 rue Rouget de Lisle
 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9

Organes de direction et de contrôle au 31 décembre 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bernard ARNAULT
Président du Conseil d'administration

Sidney TOLEDANO
Vice-Président
Directeur général

Delphine ARNAULT

Nicolas BAZIRE

Hélène DESMARAIS ^(a)

Renaud DONNEDIEU de VABRES ^(a)

Ségolène GALLIENNE ^(a)

Christian de LABRIFFE ^(a)

Maria Luisa LORO PIANA

CENSEUR

Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA

COMITÉ D'AUDIT DE LA PERFORMANCE

Christian de LABRIFFE ^(a)
Président

Nicolas BAZIRE

Renaud DONNEDIEU de VABRES ^(a)

COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Hélène DESMARAIS ^(a)
Présidente

Nicolas BAZIRE

Christian de LABRIFFE ^(a)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et Autres
représenté par Jeanne Boillet

MAZARS
représenté par Simon Beillevaire

(a) Personnalité indépendante.

Groupe Christian Dior – Chiffres clés

Principales données consolidées

	2018	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros et en %)</i>	12 mois	12 mois	6 mois (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)
Ventes	46 826	43 666	21 436
Marge brute	31 201	28 561	14 035
<i>Marge brute en pourcentage des ventes</i>	<i>66,6 %</i>	<i>65,4 %</i>	<i>65,5 %</i>
Résultat opérationnel courant	10 001	8 351	4 238
<i>Marge opérationnelle courante en pourcentage des ventes</i>	<i>21,4 %</i>	<i>19,1 %</i>	<i>19,8 %</i>
Résultat net	6 942	5 825	2 890
Résultat net, part du Groupe	2 574	2 259	1 124
Résultat net, part des intérêts minoritaires	4 368	3 566	1 766
Capacité d'autofinancement générée par l'activité ^(a)	11 944	10 582	5 343
Investissements d'exploitation	3 038	2 517	1 467
Variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation (cash-flow disponible)	5 382	4 531	3 276
Capitaux propres, part du Groupe	14 240	12 769	11 836
Intérêts minoritaires	22 132	19 932	18 243
Capitaux propres totaux	36 372	32 701	30 079
Dette financière nette ajustée ^(b)	418 ^(c)	1 976	4 732
Ratio Dette financière nette ajustée ^(b) /Capitaux propres totaux	1 % ^(c)	6 %	16 %

(a) Avant paiement de l'impôt et des frais financiers.

(b) Hors engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en « Autres passifs non courants ».

(c) Hors acquisition des titres Belmond.

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2017 et 2016 ont été retraités principalement des effets de l'application d'IFRS 9 Instruments financiers, rétrospectivement au 1^{er} juillet 2016.

Données par action

	2018	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾
(en euros)	12 mois	12 mois	6 mois (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)
Résultats consolidés par action			
Résultat net, part du Groupe	14,30	12,58	6,27
Résultat net, part du Groupe après dilution	14,25	12,50	6,22
Dividende par action			
Acompte en numéraire	2,00	1,60	-
Solde en numéraire	4,00	3,40	1,40
Montant brut global en numéraire versé au titre de l'exercice^(a)	6,00^(b)	5,00	1,40

(a) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(b) Pour l'exercice 2018, montant proposé à l'Assemblée générale du 18 avril 2019.

Informations par groupe d'activités

Ventes par groupe d'activités (en millions d'euros et en %)	2018	2017	Variations	
			publiée	organique ^(a)
Vins et Spiritueux	5 143	5 084	+ 1 %	+ 5 %
Mode et Maroquinerie	18 455	16 519	+ 12 %	+ 15 %
Parfums et Cosmétiques	6 092	5 560	+ 10 %	+ 14 %
Montres et Joaillerie	4 123	3 805	+ 8 %	+ 12 %
Distribution sélective	13 646	13 311	+ 3 %	+ 6 %
Autres activités et éliminations	(633)	(613)	-	-
TOTAL	46 826	43 666	+ 7 %	+ 11 %^(b)

(a) À périmètre et taux de change comparables.

(b) L'effet de l'évolution des parités monétaires est de - 4 %.

Résultat opérationnel courant

par groupe d'activités

(en millions d'euros et en %)

	2018	2017	Variations
Vins et Spiritueux	1 629	1 558	+ 5 %
Mode et Maroquinerie	5 943	5 022	+ 18 %
Parfums et Cosmétiques	676	600	+ 13 %
Montres et Joaillerie	703	512	+ 37 %
Distribution sélective	1 382	1 075	+ 29 %
Autres activités et éliminations	(332)	(416)	-
TOTAL	10 001	8 351	+ 20 %

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2017 et 2016 ont été retraités principalement des effets de l'application d'IFRS 9 Instruments financiers, rétrospectivement au 1^{er} juillet 2016.

Informations par zone géographique

Ventes par zone géographique de destination (en %)	2018	2017	2016
	12 mois	12 mois	6 mois (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)
France	10	10	10
Europe (hors France)	19	19	19
États-Unis	24	25	26
Japon	7	7	7
Asie (hors Japon)	29	28	26
Autres marchés	11	11	12
TOTAL	100	100	100

Ventes par devise de facturation (en %)	2018	2017	2016
	12 mois	12 mois	6 mois (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)
Euro	22	23	23
Dollar US	29	30	31
Yen japonais	7	7	7
Hong Kong dollar	6	6	6
Autres devises	36	34	33
TOTAL	100	100	100

Nombre de magasins	31 déc. 2018	31 déc. 2017 ^(a)	31 déc. 2016 ^(b)
France	514	508	507
Europe (hors France)	1 153	1 156	1 106
États-Unis	783	754	730
Japon	422	412	403
Asie (hors Japon)	1 289	1 151	1 055
Autres	431	393	347
TOTAL	4 592	4 374	4 148

(a) Dont 57 magasins pour Rimowa.

(b) Hors Rimowa, dont le réseau a été intégré en 2017.

Groupe Christian Dior – Exposé sommaire

1. Compte de résultat consolidé

	31 déc. 2018	31 déc. 2017 ⁽¹⁾	31 déc. 2016 ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>	12 mois	12 mois	6 mois
Ventes	46 826	43 666	21 436
Coût des ventes	(15 625)	(15 105)	(7 401)
Marge brute	31 201	28 561	14 035
Charges commerciales	(17 752)	(16 959)	(8 180)
Charges administratives	(3 471)	(3 251)	(1 618)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	23	-	1
Résultat opérationnel courant	10 001	8 351	4 238
Autres produits et charges opérationnels	(126)	(184)	(93)
Résultat opérationnel	9 875	8 167	4 145
Coût de la dette financière nette	(136)	(156)	(83)
Autres produits et charges financiers	(279)	73	(10)
Résultat financier	(415)	(83)	(93)
Impôts sur les bénéfices	(2 518)	(2 259)	(1 162)
Résultat net avant part des minoritaires	6 942	5 825	2 890
Part des minoritaires	4 368	3 566	1 766
Résultat net, part du Groupe	2 574	2 259	1 124
Résultat net, part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	14,30	12,58	6,27
Nombre d'actions retenu pour le calcul	180 001 480	179 596 082	179 367 681
Résultat net, part du Groupe par action après dilution <i>(en euros)</i>	14,25	12,50	6,22
Nombre d'actions retenu pour le calcul	180 172 099	180 093 616	179 973 046

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2017 et 2016 ont été retraités principalement des effets de l'application d'IFRS 9 Instruments financiers, rétrospectivement au 1^{er} juillet 2016.

2. Commentaires sur l'activité

Les ventes de l'exercice 2018 s'élèvent à 46 826 millions d'euros, en hausse de 7 % à taux courants par rapport à l'exercice précédent. À taux de change et périmètre comparables, la hausse des ventes est de 11 %.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 10 001 millions d'euros, en hausse de 20 %. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du Groupe s'élève à 21,4 %, en hausse de 2,2 points par rapport à 2017.

Le résultat net consolidé s'établit à 6 942 millions d'euros contre 5 825 millions d'euros en 2017⁽¹⁾, soit une augmentation de 19 %.

Le résultat net, part du Groupe s'élève à 2 574 millions d'euros, à comparer à 2 259 millions d'euros en 2017⁽¹⁾, soit une hausse de 14 %.

2.1. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les principaux éléments financiers de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2018	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾
	12 mois	12 mois	6 mois (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)
Ventes	46 826	43 666	21 436
Résultat opérationnel courant	10 001	8 351	4 238
Résultat opérationnel	9 875	8 167	4 145
Résultat net	6 942	5 825	2 890
Dont part du Groupe	2 574	2 259	1 124

1) Les états financiers aux 31 décembre 2017 et 2016 ont été retraités principalement des effets de l'application d'IFRS 9 Instruments financiers, rétrospectivement au 1^{er} juillet 2016.

2.2. ÉVOLUTION PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

La cession de la branche Christian Dior Couture à LVMH par la société Christian Dior, le 3 juillet 2017, a modifié la présentation des différents groupes d'activités; les chiffres de l'activité de Christian Dior Couture sont présentés au sein du groupe d'activités

Mode et Maroquinerie sur l'ensemble des périodes présentées. Cette cession, interne au groupe Christian Dior, est sans incidence sur les variations de périmètre de l'exercice 2018.

	2018		2017		2016	
	12 mois	%	12 mois	%	6 mois (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)	%
<i>(en millions d'euros et en %)</i>						
Vins et Spiritueux	5 143	11	5 084	12	2 779	13
Mode et Maroquinerie	18 455	39	16 519	38	7 933	37
Parfums et Cosmétiques	6 092	13	5 560	13	2 616	12
Montres et Joaillerie	4 123	9	3 805	9	1 859	9
Distribution sélective	13 646	29	13 311	30	6 493	30
Autres activités et éliminations	(633)	-	(613)	-	(244)	-
TOTAL	46 826	100	43 666	100	21 436	100

	2018	2017	2016
	12 mois	12 mois	6 mois (du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)
Résultat opérationnel courant <i>(en millions d'euros)</i>			
Vins et Spiritueux	1 629	1 558	939
Mode et Maroquinerie	5 943	5 022	2 421
Parfums et Cosmétiques	676	600	279
Montres et Joaillerie	703	512	253
Distribution sélective	1 382	1 075	509
Autres activités et éliminations	(332)	(416)	(163)
TOTAL	10 001	8 351	4 238

Vins et Spiritueux

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en hausse de 5 % à taux de change et périmètre comparables. Impactées par un effet de change négatif de 4 points, les ventes publiées du groupe d'activités sont en hausse de 1 %.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'établit à 1 629 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2017. La part des Champagnes et vins représente 649 millions d'euros et celle des Cognacs et spiritueux 980 millions d'euros. Cette performance résulte à la fois de l'augmentation des ventes en volume et d'un effet favorable du mix des produits vendus. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de cette activité augmente de 1,1 point à 31,7 %.

Mode et Maroquinerie

La croissance organique des activités de Mode et Maroquinerie est de 15 %. Cette croissance, tempérée par l'effet de change négatif de 3 points, conduit à un taux de 12 % en données publiées.

Les activités Mode et Maroquinerie présentent un résultat opérationnel courant de 5 943 millions d'euros, en hausse de 18 % par rapport à 2017. Cette forte augmentation reflète la très bonne performance de certaines marques. Louis Vuitton maintient un niveau de rentabilité exceptionnel et Christian Dior Couture réalise une très bonne année. Loewe et Loro Piana confirment leur dynamique de croissance rentable tandis que Marc Jacobs, Pink Shirtmaker et Pucci améliorent leur résultat. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités augmente de 1,8 point et s'établit à 32,2 %.

Parfums et Cosmétiques

Les ventes des Parfums et Cosmétiques sont en hausse de 14 % à taux de change et à périmètre comparables et de 10 % en données publiées.

Le résultat opérationnel courant des activités Parfums et Cosmétiques est de 676 millions d'euros, en hausse de 13 % par rapport à 2017. Cette hausse est tirée par Parfums Christian Dior, Guerlain, Fresh, Parfums Givenchy et Benefit, qui améliorent leur résultat grâce au succès de leurs lignes de produits phares et à une forte dynamique d'innovation. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités augmente de 0,3 point à 11,1 %.

Montres et Joaillerie

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en hausse de 12 % à taux de change et à périmètre comparables et de 8 % en données publiées.

Le résultat opérationnel du groupe d'activités Montres et Joaillerie est de 703 millions d'euros, en hausse de 37 % par rapport à 2017. Cette augmentation provient des bonnes performances de Bvlgari, Hublot et Chaumet. Le taux de marge opérationnelle sur ventes progresse de 3,6 points pour s'établir à 17,1 %.

Distribution sélective

Les ventes des activités de Distribution sélective sont en hausse de 6 % à taux de change et à périmètre comparables et de 3 % en données publiées.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Distribution sélective est de 1 382 millions d'euros, en hausse de 29 % par rapport à 2017. Cette amélioration est portée par DFS qui enregistre les effets de sa forte performance commerciale ainsi que l'impact favorable lié à l'arrêt des concessions de l'aéroport de Hong Kong. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités augmente de 2 points et s'établit à 10,1 %.

Commentaires sur les effets de l'évolution des parités monétaires et des variations de périmètre de consolidation

Les effets de l'évolution des parités monétaires sont déterminés par conversion des comptes de la période des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro aux taux de change de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout autre retraitement.

Les effets des variations de périmètre sont déterminés en déduisant :

- pour les acquisitions de l'exercice, les ventes réalisées durant l'exercice par les entités acquises, à compter de leur entrée en consolidation ;
- pour les acquisitions de l'exercice précédent, les ventes de l'exercice réalisées au cours des mois durant lesquels les entités acquises n'étaient pas consolidées lors de l'exercice précédent.

Et en ajoutant :

- pour les cessions de l'exercice, les ventes de l'exercice précédent réalisées au cours des mois durant lesquels les entités cédées ne sont plus consolidées durant l'exercice ;
- pour les cessions de l'exercice précédent, les ventes réalisées durant l'exercice précédent par les entités cédées.

Le retraitement du résultat opérationnel courant s'effectue selon les mêmes principes.

Informations relatives à la société Christian Dior

Résultat de la société Christian Dior

En 2018, le résultat de la société Christian Dior se compose de revenus de dividendes liés à sa participation directe et indirecte dans la société LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton SE; il est réduit par les charges d'exploitation et les charges financières de la Société.

Le résultat net s'établit à 1 031 032 milliers d'euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant brut du dividende en numéraire à 6,00 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Un acompte sur dividende en numéraire de 2,00 euros par action ayant été distribué le 6 décembre 2018, le solde est de 4,00 euros; le solde du dividende sera détaché le 25 avril 2019 et celui-ci sera mis en paiement le 29 avril 2019.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

1. Approbation des comptes annuels et des conventions et engagements réglementés

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes sociaux de la société mère Christian Dior (**première résolution**) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (**deuxième résolution**) ;
- l'affectation du résultat (**troisième résolution**) : le dividende distribué en numéraire s'élèvera à 6,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 2,00 euros versé le 6 décembre 2018, le solde est de 4,00 euros par action. Il sera mis en paiement le 29 avril 2019 ;
- l'approbation des conventions et engagements réglementés (**quatrième résolution**) : le détail de ces conventions et engagements figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

2. Composition du Conseil d'administration

Sur les recommandations du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateur de Madame Ségolène Gallienne, de Messieurs Nicolas Bazire, Renaud Donnedieu de Vabres et Christian de Labriffe (**cinquième à huitième résolutions**), pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé figurent au point 1.4.1. du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise (voir Rapport annuel).

Vous trouverez ci-dessous leur biographie, ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ces renouvellements.

Monsieur Nicolas Bazire

61 ans, de nationalité française.

Monsieur Nicolas Bazire devient Directeur du Cabinet du Premier ministre Édouard Balladur en 1993. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il est Directeur général de Groupe Arnault SEDCS depuis 1999.

Monsieur Nicolas Bazire, de par son expérience de l'Administration, du monde économique et du monde des affaires, et du fait de sa position au sein du Comité exécutif de LVMH en charge du développement et des acquisitions, apporte au Conseil d'administration une vaste expertise en matière de stratégie, de finance et d'économie.

Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres

65 ans, de nationalité française.

Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres, après avoir été Sous-Préfet et membre du Conseil d'État, entame une carrière politique en 1986 étant notamment Chargé de mission auprès du Ministre de la Défense. Il est en outre Député d'Indre- et-Loire entre 1997 et 2007. En 2002, il devient Ministre délégué aux Affaires européennes puis Ministre de la Culture et de la Communication, de 2004 à 2007. En 2008, il est nommé Ambassadeur chargé de la dimension culturelle pour la Présidence Française de l'Union européenne. Il est désormais Président de la société RDDV Partner.

Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres, qui a occupé des postes éminents au sein de l'Administration et du Gouvernement, contribue à la richesse du Conseil d'administration, notamment par sa connaissance du monde culturel et artistique, intimement lié à celui de la mode et du luxe.

Christian Dior

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Madame Ségolène Gallienne

41 ans, de nationalité Belge.

Madame Ségolène Gallienne a obtenu un diplôme de Bachelor of Arts in Business and Economics au Collège Vesalius à Bruxelles. Elle a occupé la fonction de Responsable des relations publiques au sein de Belgacom et de Directrice de la communication chez Dior Fine Jewelry. Elle est actuellement Administratrice de diverses sociétés françaises et internationales et Présidente du Conseil d'administration de Diane, société spécialisée dans le commerce d'objets d'art.

Madame Ségolène Gallienne fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience très internationale du monde de l'entreprise, tant au sein de sociétés opérationnelles qu'au sein de sociétés holdings.

Christian de Labriffe

72 ans, de nationalité française.

Monsieur Christian de Labriffe a commencé sa carrière chez Lazard Frères & Cie dont il a été Associé-gérant de 1987 à 1994. Il est ensuite nommé Associé-gérant commandité chez Rothschild & Cie Banque jusqu'en septembre 2013, puis Président-directeur général de la société Salvepar jusqu'au 31 mars 2017. Il est Président du Conseil de surveillance de la Société Tikehau Capital depuis le 31 mars 2017.

Monsieur Christian de Labriffe a longtemps exercé le métier de banquier en tant qu'Associé-gérant de banques d'affaires très renommées. Il apporte au Conseil d'administration une connaissance très approfondie du monde des affaires.

3. Commissaires aux comptes

Sur la recommandation du Comité d'audit de la performance, les mandats des Commissaires aux comptes arrivant à leur échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 18 avril 2019, il vous est proposé, compte tenu des dispositions légales en vigueur dispensant de la désignation d'un Commissaire aux comptes

suppléant lorsque le titulaire est une personne morale, de ne renouveler que les mandats des Commissaires aux comptes titulaires du Cabinet Ernst & Young et Autres et du Cabinet Mazars (**neuvième à douzième résolutions**).

4. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

4.1. RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE 2018

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Messieurs Bernard Arnault et Sidney Toledano par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**treizième et quatorzième résolutions**) (Voir Rapport annuel – point 2.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise).

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

La société Christian Dior n'a versé aucune rémunération fixe ou variable à Monsieur Bernard Arnault au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Bernard Arnault

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués/versés au titre de l'exercice 2018	Remarques
Rémunération fixe	-	Néant
Rémunération variable	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	Néant
Actions gratuites de performance	-	Néant
Jetons de présence	14 443	Jetons de présence attribués par la société Christian Dior au titre de 2018 ^(a) .
Avantages en nature	-	Néant
Indemnité de départ	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	Néant
Régime de retraite complémentaire	-	Néant ^(b)

(a) Le montant des jetons de présence versés en 2018, au titre de 2017, par la société Christian Dior s'élève à 16 413 euros.

(b) Existence d'un complément de retraite chez LVMH.

Sidney Toledano

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués/versés au titre de l'exercice 2018	Remarques
Rémunération fixe	183 333	Le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations a fixé la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Sidney Toledano à un montant de 200 000 euros, à effet du 1 ^{er} février 2018.
Rémunération variable	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	Néant ^(a)
Rémunération exceptionnelle	-	Néant
Actions gratuites	-	Néant
Jetons de présence	9 848	
Avantages en nature	-	Néant
Indemnité de départ	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	Néant ^(b)
Régime de retraite complémentaire	-	Néant ^(c)

(a) Le plan d'intéressement à moyen terme (LTI) de Monsieur Sidney Toledano soldé en 2018 a déjà été approuvé par l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2018.

(b) Contrat de travail avec la société LVMH en qualité de Président du Fashion Group : clause de non-concurrence prévoyant le versement pendant douze mois d'une indemnité égale à la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois précédant la cessation effective du contrat de travail.

(c) Existence d'un complément de retraite chez LVMH.

Retraite spécifique

La société LVMH a institué un régime de retraite à prestations définies, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, au bénéfice des cadres dirigeants.

Le versement de la retraite complémentaire n'est acquis que si l'intéressé justifie d'une présence d'au moins six ans au sein du Comité exécutif du groupe LVMH et liquide la ou les retraite(s) acquise(s) au titre des régimes externes simultanément à la cessation des fonctions dans le groupe LVMH, cette condition n'étant pas requise si l'intéressé quitte le groupe LVMH à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans, sans reprise d'activités professionnelles jusqu'à la liquidation des retraites externes. Ce complément de

retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de la carrière dans le Groupe LVMH, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 1 390 620 euros au 31 décembre 2018).

Le complément de retraite annuelle est égal à la différence entre 60% de la rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des pensions servies en France (régime général de la Sécurité sociale et régimes complémentaires, notamment de l'ARRCO et de l'AGIRC) et à l'étranger. Ainsi, au 31 décembre 2018, le montant total des pensions et du complément de retraite ne peut excéder 834 372 euros par an.

Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2018 au Président du Conseil d'administration par le groupe LVMH, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite.

Compte tenu des caractéristiques du régime institué par LVMH et de sa situation personnelle, la retraite

complémentaire dont Monsieur Bernard Arnault est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de LVMH.

Monsieur Sidney Toledano, en sa qualité de salarié et de membre du Comité exécutif de LVMH, est susceptible de bénéficier du régime de retraite complémentaire institué par LVMH pour les membres du Comité exécutif.

4.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant (**quinzième et seizième résolutions**).

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 janvier 2019, sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations du 29 janvier 2019, sont présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, (voir Rapport annuel – point 2.1.1). Le versement au Président du Conseil d'administration et au Directeur général de la partie variable et exceptionnelle de leur rémunération, au titre de leur mandat dans la société Christian Dior, est conditionné, à l'approbation préalable de son montant par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 225-100 du Code de commerce.

5. Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 18 avril 2019

Programme de rachat d'actions (L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

Nature	Résolution	Durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximal : 500 euros	AG du 18 avril 2019 (17 ^e résolution)	17 octobre 2020 (18 mois)	10 % du capital ^(a)
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	AG du 18 avril 2019 (18 ^e résolution)	17 octobre 2020 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois ^(a)

(a) Soit à titre indicatif, sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2018 : 18 050 751 actions.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration, à acquérir des actions de la Société (**dix-septième résolution**). Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres opérations d'actionariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise

ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (voir Rapport annuel – point 5.1 du Rapport de gestion du Conseil d'administration de la société Christian Dior relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme). Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 500 euros par action, étant entendu, en outre, que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante et (ii) l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation privera d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 12 avril 2018 dans sa douzième résolution.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (**dix-huitième résolution**). L'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant de levées d'options de souscription d'actions. Cette autorisation privera d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 12 avril 2018 dans sa quatorzième résolution.

6. Modification des statuts

Il vous est proposé de supprimer à l'article 16 des statuts l'obligation de désigner des Commissaires aux comptes suppléants (alinéa 2) par application de la

loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin 2) (**dix-neuvième résolution**).

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2019

1. Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 1 031 032 002,78 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés

de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat – fixation du dividende)

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 1 031 032 002,78 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 7 405 594 043,01 euros, constituent un bénéfice distribuable de 8 436 626 045,79 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable (en euros)

Résultat net	1 031 032 002,78
Report à nouveau	7 405 594 043,01
BÉNÉFICE DISTRIBUABLE	8 436 626 045,79
Proposition de répartition	
Distribution d'un dividende brut de 6,00 euros par action	1 083 045 096,00
Report à nouveau	7 353 580 949,79
SOIT UN TOTAL DE	8 436 626 045,79

Pour mémoire, au 31 décembre 2018, la Société détient 280 821 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 33,8 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende global pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 6,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 2,00 euros par action distribué le 6 décembre 2018, le solde du dividende s'élève à 4,00 euros par action. Le solde du dividende sera détaché le 25 avril 2019 et mis en paiement le 29 avril 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, en l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Distribution des dividendes

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)
31 décembre 2017	Acompte	7 décembre 2017	1,60
	Solde	19 avril 2018	3,40
	TOTAL		5,00
31 décembre 2016 ^(a)	Acompte	-	-
	Solde	21 avril 2017	1,40
	TOTAL		1,40
30 juin 2016	Acompte	21 avril 2016	1,35
	Solde	13 décembre 2016	2,20
	TOTAL		3,55

(a) Exercice de six mois.

Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés mentionnés dans ledit Rapport.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Ségolène Gallienne)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Ségolène Gallienne pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young et Autres)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young et Autres arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le

renouveler pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dixième résolution (Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Auditex)

L'Assemblée générale prend acte de l'arrivée du terme du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Auditex et, constatant que la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2, a supprimé l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas renouveler ce mandat.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Mazars)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Mazars arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Douzième résolution (Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles Rainaut)

L'Assemblée générale prend acte de l'arrivée du terme du mandat du Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles Rainaut et, constatant que la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2, a supprimé l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas renouveler ce mandat.

Treizième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration, M. Bernard Arnault)

L'Assemblée générale approuve, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Bernard Arnault tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions au point 4.1 et figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Quatorzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Directeur général, M. Sidney Toledano)

L'Assemblée générale approuve, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Sidney Toledano tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions au point 4.1 et figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Quinzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 225-37 et L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de son mandat, présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions au point 4.2 et figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Seizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 225-37 et L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général au titre de son mandat, présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions au point 4.2 et figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Dix-septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 500 euros par action, soit un montant cumulé maximal de 9,02 milliards d'euros)

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2;
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée; ou
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social;
- (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 500 euros par action, étant entendu, que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme d'achat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 225-209, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2018, à 18 050 751 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 9,02 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué dans les conditions prévues par la Loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;

- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision

de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 12 avril 2018 dans sa douzième résolution.

2. Résolutions à caractère extraordinaire

Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres)

L'Assemblée générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 12 avril 2018 dans sa quatorzième résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet, et notamment toutes déclarations auprès

de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dix-neuvième résolution

(Modification de l'article 16 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer à l'article 16 des statuts l'obligation de désigner des Commissaires aux comptes suppléants (alinéa 2), par application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin 2), la rédaction des deux premiers alinéas étant désormais la suivante :

« Article 16 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes lesquels sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

Les Commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice social.

.../... »

Demande d'envoi des documents et renseignements

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Compléter le document, découper selon
le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe
à l'adresse suivante :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales Centralisées
14 rue Rouget de Lisle
92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9

Je soussigné(e) (EN LETTRES MAJUSCULES)

NOM ET PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE :

agissant en qualité d'actionnaire de Christian Dior, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2019, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à le

(signature)

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction Juridique de Christian Dior SE – c/o LVMH – 22 avenue Montaigne, 75008 Paris.

Note importante : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour précédant l'Assemblée. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Le Rapport annuel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le Rapport de gestion du Conseil d'administration, le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R.225-81 et R.225-85 du Code de commerce.

Ils sont disponibles sur le site internet de la Société www.dior-finance.com (rubrique Documentation/Assemblée générale).



Notes



Conception et réalisation : Agence Marc Praquin

Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032 euros – 582 110 987 RCS Paris

30 avenue Montaigne – Paris 8^e